



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1703 363

5 juin 2017

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant le double emploi.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 31 mars 2017, visant à obtenir divers documents en lien avec le double emploi et les sanctions au cours des 7 dernières années, plus précisément :

*1. Le nombre de policiers de la Sûreté qui occupent deux emplois en même temps :*

Nous vous transmettons les données qui ont été compilées pour les années visées par votre demande :

Années financières	Nombre de policiers qui ont déclaré avoir un double emploi
2012-2013	96
2013-2014	145
2014-2015	133
2015-2016	147
2016-2017	200*

\* Données compilées en date du 10 avril 2017.

À titre informatif, les principaux emplois déclarés sont : enseignant collégial, pompier volontaire, entraîneur dans un centre sportif, instructeur Forces armées canadiennes, propriétaire d'un immeuble à revenus, etc.

*2. Le nombre de policiers de la Sûreté qui occupent deux emplois en même temps et qui ont reçu des sanctions/ avertissements/ suspensions/ congédiement.*

En vertu de l'article 17 du Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec, nous vous informons que, depuis les 7 dernières années, il y a eu 2 policiers qui ont reçu un avertissement pour ne pas avoir déclaré leur double emploi.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Émilie Roy

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,